

SANITAIRE/Le contrôle IBR à l'introduction sera de nouveau obligatoire pour tous les achats à partir du 1^{er} septembre 2021, quelle que soit la provenance du bovin.

Bovins : arrêt des dérogations au contrôle à l'achat pour l'IBR à partir de septembre

En avril dernier, le conseil d'administration du GDS des Savoie prenait la décision de suspendre l'utilisation des dérogations IBR à l'achat pour les bovins provenant du département de la Saône-et-Loire. Cette décision faisait suite à la mise en évidence d'une circulation du virus dans ce département, et venait renforcer les mesures de prévention face à cette maladie. L'ensemble des départements de la région AuRA, hormis l'Isère et les Savoie, avaient alors pris la décision dès cette période d'arrêter complètement l'utilisation des dérogations, quelle que soit la provenance du bovin concerné. Fin juin, les GDS de l'Isère et des Savoie ont pris la décision de s'aligner à cette décision collective, harmonisant ainsi les pratiques avec l'ensemble de la région.

Quelles conséquences concrètes pour les achats et pour les pensions ?

Tout animal acheté à partir du 1^{er} septembre 2021 devra faire l'objet d'une prise de sang entre 15 et 30 jours après son introduction chez l'acheteur pour une analyse IBR.

Ce délai de 15 jours minimum correspond au temps nécessaire au bovin pour développer des anticorps en cas de contact avec le virus avant son entrée

dans l'exploitation : il est donc cohérent avec la gestion de la maladie, mais aussi indispensable pour le respect des conditions imposées par l'arrêté ministériel du 31 mai 2016.

Concernant les mouvements de pension, la dérogation au contrôle restera possible uniquement pour les retours des départements de la région AuRA. Tout bovin revenant de pension depuis un autre département sera soumis aux mêmes exigences que pour un achat, avec un contrôle obligatoire.

L'information de ces nouvelles modalités est déjà diffusée depuis la mi-juillet par le biais des envois de passeports et cartes vertes afin que chacun puisse adapter ses pratiques dès le mois de septembre.

Autres analyses à l'intro : ne pas relâcher la vigilance

Le GDS des Savoie propose à ses adhérents d'assurer l'achat de leurs animaux avec la réalisation des analyses du kit intro, concernant trois maladies non réglementées mais avec un fort impact sur les troupeaux bovins. Ainsi, la réalisation d'une sérologie pour la besnoitiose, la néosporose et la paratuberculose sur un bovin acheté est une réelle précaution pour ne pas introduire ces maladies dans l'élevage. La signature d'un billet de garantie conventionnelle avec le vendeur

permet de formaliser les conditions de réalisation de ces analyses, mais aussi et surtout les conditions d'annulation de vente en cas de résultat positif.

Si le délai du contrôle IBR vient perturber la réalisation de ces analyses en repoussant la prise de sang à au moins 15 jours après l'introduction, il ne faut pas pour autant les négliger et conserver les bons réflexes de prévention.

Ces maladies n'étant pas réglementées, il n'y a aucune exigence dans le moment de leur réalisation : chacun a donc tout intérêt à les faire réaliser au plus tôt. Soit avant le délai de 15 jours, même si cela suppose de réaliser deux prises de sang sur le bovin ; soit directement chez le vendeur, permettant ainsi de ne valider la vente qu'une fois les résultats d'analyses négatifs reçus. Cette pratique permet alors au vendeur de confirmer la qualité de son bovin avec une garantie sanitaire supplémentaire, à l'acheteur de se conforter dans son achat, et au bovin de ne pas faire de trajet inutile. Pensez-y ! Enfin, même si près de 85 % des bovins sur les Savoie possèdent la garantie non IPI grâce aux efforts collectifs de dépistage, le contrôle à l'intro pour la BVD reste obligatoire pour tous les autres. Faites le point avec votre vétérinaire pour chaque animal introduit.

Pour toute question sur les contrôles à l'introduction, contactez le GDS des Savoie au 04.79.70.78.24 ou consultez le site internet www.gdsdesavoie.fr. ■

Cyril Aymonier, GDS des Savoie



Tout animal acheté à partir du 1^{er} septembre 2021 devra faire l'objet d'une prise de sang entre 15 et 30 jours après son introduction chez l'acheteur pour une analyse IBR.

SANTÉ ANIMALE/

Un webinaire national le 29 septembre pour mieux connaître la fièvre Q



Le 29 septembre prochain, les experts du Comité fièvre Q partageront un état des lieux synthétique des connaissances et des mesures de maîtrise de la maladie. L'objectif est d'apporter des réponses pratiques et ciblées pour surveiller, diagnostiquer et prévenir la maladie, afin de réduire sa circulation dans les élevages de ruminants. Présente dans plus de la moitié des troupeaux caprins et ovins et près de 30 % des troupeaux bovins en France, la fièvre Q reste pourtant méconnue et ses impacts pour la santé animale comme pour la santé humaine et la performance des troupeaux sont sous-estimés. Des constats confirmés par une récente étude qui contribuent à expliquer pourquoi cette maladie est encore mal maîtrisée sur le terrain, alors que les méthodes de gestion ont progressé. Moins d'un éleveur sur deux sait que l'avortement est le principal signe attribuable à la fièvre et parmi les éleveurs qui ont été confrontés à la fièvre Q, seul un sur deux a mis en place à cette occasion des mesures de protection. Pour mieux connaître et donc mieux maîtriser la fièvre Q, un webinaire gratuit, avec la participation des experts du comité fièvre Q et à destination des vétérinaires et éleveurs, est organisé le vendredi 29 septembre de 18h30 à 19h30. Les inscriptions sont ouvertes via le lien : <https://urlz.fr/g41L>. ■



**OPTIMISEZ
LA RICHESSE DE VOS
ENGRAIS ORGANIQUES**

Tonnes à lisier
De 3 050 à 30 000 L

BOSSON

74380 Cranves-Sales
74520 Valleiry
73250 St Pierre d'Albigny

Tél. 04 50 39 38 25
Tél. 04 50 04 27 01
Tél. 04 79 44 58 50